

CAP PETITE ENFANCE - ARRETE DU 22/11/07

MODALITES	Candidats voie scolaire		Candidats apprentissage		Candidats formation continue		Candidats individuels					
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Ayant expérience dans secteur PE	N'ayant pas expérience dans secteur PE						
Durée	6 semaines	6 semaines	Contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code de travail		Mêmes modalités que celles candidat individuel		12 semaines dans le champ professionnel de la petite enfance (0 à 6 ans)					
Organisation	Périodes de formation complémentaires dans des situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites)						Mêmes modalités que pour les candidats scolaires		12 semaines	Une ou plusieurs séquences dans une seule ou plusieurs structures		
	2 semaines minimum 4 semaines maximum	2 périodes des trois semaines consécutives								Toute structure dans le champ professionnel de la petite enfance		
Lieux	Etablissements et services d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, crèches de toute nature, pouponnières, halte-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances collectifs d'enfants et tout établissement accueillant des jeunes (0 à 6 ans)											
Moment	Répartition dans le temps laissée à l'initiative des établissements selon projet pédagogique et conditions locales											
Exigences	Candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur											